



LE REGLEMENT

Article 1 : Le Grand 8 des Pyrénées by Oxygers

Le Grand 8 des Pyrénées by Oxygers est un défi sous la forme d'une randonnée cycliste organisé par le centre Oxygers 50 Route de Jézeau, 65240 ARREAU – Siret 390 691 244 000 29.
L'objectif est de gravir de 1 à 8 cols dans un délai imparti de 24h00 maximum.

Article 2 : Le parcours – les cols - heure de départ – suivi de votre épreuve - secours

Vous choisissez vous-même les cols que vous allez gravir (minimum 1 maximum 8) et dans l'ordre de votre choix.

Les 8 cols & ascensions

- ▲ Peyresourde ▲ Val-Louron-Azet ▲ Aumar/Aubert ▲ Portet
▲ Aspin ▲ Hourquette d'Ancizan ▲ Ris ▲ Granges de Lurgues

Heure de départ :

A partir de 6h30 – Selon le nombre de col choisi vous adapterez l'heure de votre départ.

Suivi de votre épreuve :

Un traceur avec fonction GPS et SOS vous sera remis au départ. Il permet de suivre en direct l'évolution de votre défi. En cas de perte le traceur vous sera facturé 150 €.

Article 3 – Points de contrôles

Ils se trouveront au sommet de chaque col ou ascension – La forme du contrôle sera indiquée lors du briefing du vendredi soir.

Article 4 – Ravitaillement

Aux nombres de deux : un à Saint-Lary, ouvert en journée et un ravitaillement permanent tout au long des 24h00 sur le village départ au Centre Oxyers à Arreau.

Article 5 – Spécificités des participants

La randonnée est ouverte à toute personne de nationalité française ou étrangère, licencié(e)s et non licencié(e)s de plus de 18 ans dans l'année civile.

Article 6 – Type de vélo

Les vélos musculaires et à assistance électrique sont acceptés.

Article 7 – Matériel

Casque homologué obligatoire sur tout le parcours – posséder un éclairage conforme à la réglementation si celui-ci s'avère nécessaire – porter un gilet haute visibilité lors du roulage de nuit à la norme EN 1150 ou à la norme EN ISO 20471
Tout participant avant de prendre le départ se doit d'avoir un matériel conforme à la réglementation du code de la route ainsi que du matériel de réparation, et de prévoir des pièces de rechange ainsi que des vêtements adaptés à la pratique du cyclisme en montagne.



Article 8 – Sécurité

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent :

- * d'appliquer les dispositions du code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes,
- * de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- * d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants sur l'épreuve et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que les parcours notamment si des circonstances l'y contraignent (météo défavorable, crise sanitaire etc..). De même, il peut être amené à neutraliser en partie ou complètement l'épreuve. L'organisateur se réserve le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

Aucune voiture suiveuse étrangère à l'organisation n'est admise.

Article 9 - Environnement

Tout concurrent surpris à jeter un papier ou tout autre objet sera immédiatement exclu de la randonnée.

Article 10 – Inscription – Tarif – Pack

Inscriptions par internet sur le site <http://pyreneeschrono.fr> jusqu'au dimanche 5 juin 2022

Tarif 80 € pour un seul coureur / 120 € pour le relais (1 seul traceur à se relayer) / 180 € pour une équipe (1 traceur par coureur pour des questions de sécurité).

Ce tarif comprend : le maillot de l'épreuve - briefing - pasta party – ravito 24/24 (petit déjeuner & dîner) - roadbook

- ⇒ Vendredi : Accueil, Pasta party
- ⇒ Samedi : petit déjeuner + ravito 24/24 incluant le dîner
- ⇒ Dimanche : petit déjeuner + ravito + repas de clôture

Toute personne inscrite cédant son dossard à une tierce personne sans prévenir l'organisateur sera reconnue seule responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ladite tierce personne durant l'épreuve.

Le montant de l'inscription n'inclus pas les autres frais de restauration ou de couchage, ni les frais mécaniques ou de rapatriement personnel en cas d'abandon, lesquels sont à la charge du participant.

L'inscription du concurrent à la compétition entraîne nécessairement son adhésion au règlement de la compétition.

Article 11 – Certificat médical

Présentation obligatoire d'un certificat de non contre-indication à la pratique du vélo ou une licence de vélo où il est indiqué « compétition »

Article 12 – Résultat

Il n'y a pas de classement. L'organisation vérifiera votre parcours et validera le nombre de col gravis. Il vous sera remis un carnet avec le nombre de cols et ascensions validés.



Article 13 – Assurance et responsabilité

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits à la randonnée sur les circuits proposées, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type de randonnée qui requiert un entraînement préalable et une bonne condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel /incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels. Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 14 – Conditions de remboursement en cas d'annulation

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation). Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra prétendre à un remboursement(1) des droits d'inscription.

1 - Dispositions exceptionnelles :

- remboursement à hauteur de 50 % sur présentation d'un certificat médical avant le 1^{er} juin. Si votre pack inscription comprend le maillot, il vous sera envoyé.
- remboursement à hauteur de 80 % en cas d'annulation de l'évènement par l'organisateur quelle qu'en soit la cause - Si votre pack inscription comprend le maillot, il vous sera envoyé.

Article 15 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et media à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels ils pourront apparaître.

Article 16 : Situation sanitaire

En fonction de la prolongation du pass-sanitaire, celui-ci pourra vous être demandé à votre arrivée à Oxygers.